

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 098-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.551

Déposée le: 28.05.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1264/2016 du 9 novembre 2016
Direction: Direction des finances
Classification: Non classifié



BCBE: participation indirecte à l'industrie d'armement?

Diverses **institutions financières**, dont Swisscanto, sont sous les feux de la critique en raison des **investissements qu'elles réalisent dans des fabricants internationaux d'armes à sous-munitions** et des prestations financières qu'elles leur accordent. Swisscanto, une société affiliée de la Banque Cantonale de Zurich, a investi, depuis 2011, cinq millions de dollars US dans des entreprises de production d'armes nucléaires ou de bombes à sous-munitions et détient environ 0,5 pour cent d'obligations de la société française Safran, qui fabrique des armes nucléaires.

Le canton de Berne est l'actionnaire majoritaire de la Banque Cantonale Bernoise (BCBE) et participe donc massivement au capital de la troisième plus grande banque cantonale de Suisse (total du bilan en 2015 : 28,0 mia CHF, environ 1300 collaboratrices et collaborateurs).

Dans un souci de transparence, il importe de clarifier si la BCBE participe directement ou indirectement à des entreprises productrices de bombes à sous-munitions et d'armes nucléaires ou à d'autres sociétés de l'industrie de la défense éthiquement contestables.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La BCBE détient-elle des placements directs (actions, obligations, etc.) dans des entreprises qui réalisent une part significative de leur chiffre d'affaires dans l'industrie de l'armement, en particulier dans le domaine des armes nucléaires et des bombes à sous-munitions ?
2. La BCBE détient-elle des placements dans des fonds spécialisés dans l'industrie de la défense, en particulier dans le domaine des armes nucléaires et des bombes à sous-munitions ?
3. Quels fonds indiciels composés également d'actions de l'industrie de l'armement, en particulier dans le domaine des armes nucléaires et des bombes à sous-munitions, la BCBE détient-elle ?
4. La BCBE est-elle impliquée d'une autre manière dans l'industrie de l'armement, en particulier dans le domaine des armes nucléaires et des bombes à sous-munitions ?
5. A combien s'élève la part des placements évoqués précédemment dans la fortune totale de la banque ?
6. Sur quels critères éthiques et durables la BCBE fonde-t-elle sa politique commerciale et de placement ?
7. Le Conseil-exécutif est-il disposé à s'engager, par exemple en tant que propriétaire, à ce que la BCBE se retire des entreprises internationales liées à la fabrication de bombes à sous-munitions et d'armes nucléaires ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif apporte les réponses suivantes en se fondant sur les informations que lui a transmises la Banque cantonale bernoise (BCBE) :

Questions 1 et 7

Dans le domaine des placements, la BCBE applique une procédure d'exclusion à l'égard des fabricants de bombes à sous-munitions, d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, de mines anti-personnel et de mines terrestres : la BCBE ne détient pas de titres de ce type d'entreprise pour son propre compte et n'en recommande pas non plus l'achat. Ils sont en outre exclus de tous les mandats de gestion de fortune de la BCBE et des instruments de placement gérés activement.

Question 2

Non.

Question 3

La majeure partie des placements dans des Fonds de la BCBE est constituée de Fonds maison, qui ne contiennent aucune entreprise de l'industrie de l'armement. Cela ne peut toutefois pas être totalement exclu en ce qui concerne la petite part de Fonds de tiers, dont l'activité principale n'est pas l'industrie de l'armement.

Question 4

Non.

Question 5

Pratiquement zéro pour cent.

Question 6

La BCBE se distingue par le fait qu'elle focalise sa stratégie¹ sur le succès à long terme. Elle table sur une création de plus-value durable en lieu et place de gains maximisés à court terme. Par sa Charte de développement durable, la BCBE assume en outre ses responsabilités économiques, écologiques et sociales et affirme sa volonté d'améliorer sans cesse ses prestations en la matière. Elle observe pour cela les principes de durabilité – dans ses produits, ses prestations, mais aussi dans la gestion de l'établissement, en tant qu'employeur et que membre de la société. La BCBE réfléchit aux questions de durabilité et communique régulièrement sur ses prestations, de façon ouverte et transparente (voir Rapport sur le développement durable²). La BCBE prône également une politique responsable en matière de placements financiers. Les critères qu'elle applique à cet égard sont progressivement améliorés et explicités. La BCBE prend en compte les critères du développement durable lors du placement des fonds propres. Elle propose à sa clientèle une large palette de placements durables et entend renforcer son engagement dans ce domaine. Avec des placements durables, l'argent est investi dans des sociétés dont l'activité est axée sur l'efficacité économique, la compatibilité avec l'environnement et la responsabilité sociale, et qui appliquent des valeurs éthiques de haut niveau. La BCBE propose des mandats de gestion de fortune à caractère durable dans les cinq stratégies de placement, ainsi que des Fonds de placement à caractère durable. Ces dernières années, tous les conseillers à la clientèle spécialisés dans la gestion de patrimoine ont en outre participé à une journée de séminaire sur les titres, intitulé « Placements à caractère durable ».

Destinataire

- Grand Conseil

¹ <https://www.bcbe.ch/fr/pages/ihre-bekb/portraet/strategie>

² <https://www.bekb.ch/de/pages/ihre-bekb/nachhaltigkeit>